

Conditions générales du service

Article 1 : Objet de la prestation

Par la présente inscription, l'Agglomération Montargoise met à disposition de l'utilisateur un service de prestation d'entretien pour son installation d'assainissement non collectif¹ sous condition de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 8 ans.

La présente inscription ne constitue pas un engagement de l'Agglomération Montargoise à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. Elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

Article 2 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- régler au Trésor Public le montant du titre émis par l'Agglomération Montargoise sur la base du bon d'intervention délivré par le vidangeur (par chèque à l'ordre du Trésor Public) dans les trente jours après réception de cette dernière ;
- laisser un accès approprié aux ouvrages pour permettre à l'entreprise mandatée par l'Agglomération Montargoise d'effectuer les opérations de vidange. Dans le cas contraire, les travaux de découverte de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant du forfait correspondant (cf. tableau ci-après) ;
- être présent lors de l'intervention du prestataire. En cas d'impossibilité de sa part, il devra nommer un représentant qui devra être présent à la date et l'heure convenues avec le prestataire,
- en cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant aux dates et heures convenues avec le prestataire, la prestation ne sera pas effectuée et un minimum de celle-ci sera facturé (voir tableau tarifaire) ;
- rendre accessible les ouvrages de prétraitement de son installation d'assainissement non collectif. Tous les regards de visite devront être non scellés et dégagés au moment de l'intervention du prestataire,
- au besoin, fournir l'eau nécessaire pour la remise en eau de sa fosse ;
- signer la fiche d'intervention qui précise la nature des prestations et le montant définitif de l'intervention suivant les conditions réelles sur site ;

En outre, la présente inscription passée avec l'Agglomération Montargoise n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage. L'adhésion au service ne dispense pas l'utilisateur des obligations réglementaires de contrôle périodique de bon fonctionnement.

Article 3 : Engagements de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération Montargoise s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'Agglomération Montargoise, ou l'entreprise mandatée par elle, se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Article 4 : Engagement du prestataire

Les interventions devront intervenir en priorité depuis le domaine public. Ce n'est qu'exceptionnellement et uniquement avec l'accord écrit de l'utilisateur, que l'intervention pourra être réalisée du domaine privé. Dans ce cas, l'entreprise attributaire sera attentive à l'état du terrain le jour prévu afin de ne pas détériorer la propriété privée. Lorsque d'éventuels dégâts sont causés par le prestataire, celui-ci a

un délai maximum de 15 jours à compter du signalement pour les réparer. Les dégâts éventuels devront être précisés en commentaires sur le bon d'intervention.

L'Agglomération Montargoise ne saurait être tenue responsable des éventuels dégâts que pourrait provoquer le prestataire en cas d'intervention réalisée depuis le domaine privé.

- Respecter les clauses définies dans les documents de marché signés avec l'Agglomération Montargoise ;
- Prendre toutes les précautions et fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la prestation ;
- Disposer de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la pratique de la prestation ;
- Etablir un bordereau de suivi des déchets qu'il tiendra à la disposition de l'Agglomération Montargoise et pourra fournir sur simple demande.

Article 5 : Contenu de la prestation d'entretien²

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente inscription se décompose en 2 parties :

1. Prestation de base pour vidange et curage des installations jusqu'à 5 000 litres comprenant :
 - Déplacement et mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire ;
 - Vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement du système (fosse septique ou toutes eaux, microstation, bac à graisse, préfiltres, poste de relèvement) ;
 - Remise en eau par filtrat (eau prétraitée) ou sur demande démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau à la charge de l'utilisateur) ;
 - Contrôle visuel et vérification de l'écoulement ;
 - Transport et dépotage sur site agréé ;
 - Etablissement d'un bordereau d'intervention et du suivi des matières de vidange ;
2. Prestations complémentaires liées à la configuration du site :
 - Vidange d'un volume supplémentaire au 5 000 litres inclus dans la prestation de base ;
 - Dégagement des ouvrages de prétraitement par l'opérateur ;
3. Minimum de facturation :

Ce minimum de facturation sera appliqué pour toute prestation non réalisée ou non réalisable (absence du propriétaire ou du locataire ou de tout représentant désigné, localisation des ouvrages inconnue).

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'utilisateur à l'entreprise mandatée par l'Agglomération Montargoise n'entrera pas dans le champ de la présente inscription. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'utilisateur et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat de l'Agglomération Montargoise.

Article 6 : Durée de l'engagement

L'engagement prend effet dès sa signature. Il prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'utilisateur.

Article 7 : Modalités de règlement des prestations

L'utilisateur recevra un titre de recette émis par l'Agglomération Montargoise conformément à la prestation d'entretien réalisée. Le montant sera établi à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention qui aura été visée par l'utilisateur lors du passage de l'entreprise mandatée par l'Agglomération Montargoise pour réaliser la prestation d'entretien.

¹ Ce service est facultatif :

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix. Le prestataire doit cependant *disposer de toutes les autorisations réglementaires nécessaires* à la réalisation de vidange de dispositifs d'assainissement non collectif, au transport de matières de vidange et à leur élimination. Il doit pouvoir vous fournir un bordereau de suivi des déchets et *disposer d'un agrément préfectoral*.

² Le prestataire établira un bon d'intervention en 3 exemplaires récapitulant les prestations réalisées et les commentaires éventuels. Ce document fera foi pour l'édition de la facture. Un exemplaire sera destiné à l'Agglomération Montargoise, un exemplaire à l'utilisateur, le dernier sera conservé par le prestataire.

Annexes

Montant des prestations 2021

Prestation de base	Tarifs HT	Tarifs TTC
<ul style="list-style-type: none">- Le déplacement sur le site et les frais en découlant, la fourniture des matériels nécessaires,- La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage, hors complément éventuel pour la remise en eau des installations- La vidange de la fosse toutes eaux ou septique quel que soit son volume, jusqu'à 5 000 litres,- La réinjection dans la fosse de la phase liquide ;- Le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, bac à graisse, préfiltre),- Un test de bon fonctionnement, Prix valable hors décaissage des ouvrages de prétraitement,	115,00 €	126,50€
Prestations complémentaires	Tarifs HT	
Vidange d'un volume supplémentaire aux 5 000 litres inclus dans la prestation de base - par tranche de 1000 litres	15,00 €	16,50 €
Dégagement des ouvrages de prétraitement par l'opérateur	50,00 €	55,00 €
Minimum de facturation <ul style="list-style-type: none">- Montant minimum de facturation en cas d'absence de l'utilisateur,- Montant minimum de facturation en cas d'impossibilité technique de réaliser la prestation.	40,00 €	44,00 €

La technique de vidange retenue :

L'Agglomération Montargoise a fait le choix de proposer une vidange dite sélective des ouvrages de prétraitement.

Cette technique consiste à déshydrater les boues et les matières flottantes. La phase solide est évacuée tandis que l'eau prétraitée est remise dans l'ouvrage de prétraitement. L'eau remise dans votre fosse par cette technique ne proviendra que de votre installation.

Intérêts de cette technique

Un procédé plus économique :

Moins de taxes de déversement car moins de déchets. Avec un procédé classique, le contenu entier de la fosse est déversé sur un site agréé. Avec la vidange sélective, seules les graisses et les boues sont éliminées, soit un tiers du volume total !

Économie d'eau et pas de réensemencement.

Les boues sont éliminées. L'eau est réutilisée avec ses propriétés bactériennes et l'installation fonctionne immédiatement. Le réensemencement de la fosse est donc inutile.

Un procédé qui respecte l'environnement :

Il garantit le fonctionnement optimum de votre fosse et préserve votre dispositif de traitement, la nappe phréatique et les cours d'eau proches. Un certificat vous sera remis pour justifier de la vidange périodique de votre installation.